SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-088

portant fixation des tarifs et de la dotation globale de fonctionnement « dépendance » et des tarifs applicables pour l'année 2025
Accueil de Jour Parenthèses
215 rue de La Tessonnière
73290 La Motte-Servolex

N° Finess : 730005469

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL,

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 12 février 2024 avec le Conseil départemental de la Savoie et l'Agence Régionale de Santé ;

VU L'annexe activité de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach déposée sur la plateforme de la CNSA le 29 octobre 2024 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-088-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'unité Accueil de Jour *Parenthèses* de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach est de 6 places.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
* Journée complète * Demi-journée avec repas	45,69 € 35,69 €	à compter du 1er avril et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Dotation globale de financement « dépendance »	24 914,53 €	Versée par 1/12eme et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

La participation journalière des personnes handicapées au titre de l'Accueil de jour est fixée comme suit :

- Journée complète : 11,91 €
- Demi-journées avec repas : 8,19 €

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Directeur d'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le - 1 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
- 3 AVR. 2025
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-088-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025